



## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JUIN 2019

Les membres du Conseil Municipal du Plessis-Grammoire, légalement convoqués à 20 h 30 par M. le Maire le 21 juin 2019, se sont réunis au lieu habituel de ses séances le 27 juin 2019 sous la présidence de Philippe ABELLARD, Maire.

**Nombre de membres** : - composant le Conseil : 19 - en exercice : 18

**Étaient présents** :

**À l'ouverture de la séance** :

BLANCHARD Bernadette, BESSON Katia, SUZANNE Alain, Adjoint.  
GUITTON Damien, GAUDIN Chrystelle, PLANCHENAUULT Sophie, RITOUET Éric, BODINIER Élodie,  
COUVERCELLE Christian, LEMOINE Bernadette, Conseillers Municipaux.

**Étaient excusés** :

**À l'ouverture de la séance** :

PELE Laurent, Adjoint.  
JURET Didier, CALLET Carol, FOURNIER Denis, NOURRY Aurore, Conseillers Municipaux.

**Était absent** :

**À l'ouverture de la séance** :

GUIHENEUC Damien, Conseiller Municipal.

**AVAIENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM** :

**Nom du mandant**

PELE Laurent  
NOURRY Aurore

à

**Nom du mandataire**

BLANCHARD Bernadette  
GAUDIN Christelle

**Secrétaire** : LEMOINE Bernadette.

-----

**M. le Maire** demande s'il y a des remarques ou des questions sur le procès-verbal de la séance du 25 avril 2019. Le procès-verbal est adopté à 9 voix pour, 1 abstention et 3 élus n'ayant pas pris part au vote. Il informe de l'ajout d'une délibération n°7 concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « LPG animation Grammoirienne » pour l'animation des 30 ans de La Grammoirienne.

## FINANCES

### 1. Accueil périscolaire et restauration scolaire : fixation des tarifs applicables à compter du 1er septembre 2019 et nouvelles modalités d'inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **maintient** les tarifs comme suit à compter du 1er septembre 2019 :

#### - des repas servis au restaurant scolaire

QUOTIENT FAMILIAL	COMMUNE	HORS COMMUNE
<= 336	2,05 €	2,11 €
337 à 500	3,18 €	3,28 €
501 à 800	3,35 €	3,46 €
801 à 1 200	3,54 €	3,64 €
1 201 à 1 700	3,71 €	3,83 €
>= 1701	3,88 €	4,03 €
Participation enfants allergiques apportant leur repas	1,82 €	1,89 €
Repas adulte	5,07 €	
Repas adulte visiteur	6,36 €	
Présence mais pas de réservation	Forfait : 0,50 € en plus du barème ci-dessus	
Tarif 1 <sup>er</sup> jour d'absence	Application des tarifs selon les barèmes ci-dessus	

#### - de l'accueil périscolaire (tarification au quart d'heure)

QUOTIENT FAMILIAL	COMMUNE	HORS COMMUNE
<= 336	0,24 €	0,25 €
337 à 500	0,27 €	0,29 €
501 à 800	0,30 €	0,31 €
801 à 1 200	0,35 €	0,37 €
1 201 à 1 700	0,45 €	0,47 €
>= 1701	0,53 €	0,55 €
Dépassement d'horaires de sortie	10,00 €	11,00 €
Présence mais pas de réservation	Forfait : 0,50 €	
Tarif 1 <sup>er</sup> jour d'absence	¼ d'heure selon les barèmes ci-dessus	

- **dit** que les recettes seront encaissées au budget de l'exercice correspondant.

- **maintient** les modalités de recouvrement, les conditions particulières et modalités d'inscriptions :

- Le quotient familial considéré pour l'établissement des factures sera celui fourni à la rentrée scolaire chaque année, à savoir la notification de la CAF datée à compter de juillet de l'année en cours. En cas de changement du taux en cours d'année scolaire, le nouveau quotient familial réceptionné sera considéré à partir du mois N+1 et sans effet rétroactif.

- Si une famille ne fournit pas son quotient familial à la rentrée scolaire, le tarif le plus élevé lui sera appliqué.

- les factures émises sont établies tous les mois en fonction des fréquentations à l'accueil périscolaire et à la restauration scolaire. Afin d'éviter des envois à faible montant, toute facture inférieure à 20 euros sera cumulée avec la facturation de la période suivante sachant qu'à la fin de l'année scolaire toutes les factures même inférieures à 20 euros seront émises et transmises aux redevables sauf pour les factures inférieures à 5 euros qui seront annulées pour limiter les frais de gestion.

- Sur le « portail city enfance », les réservations peuvent être effectuées aux choix des redevables (annuelles, mensuelles, etc...) mais la limite de réservation est le jour J - 1 à 9 heures au plus tard (jour d'école). Application d'une majoration de 0.50 € sur le tarif en cas de non réservation dans les délais et présent au service. En cas de non-utilisation du « portail city enfance », les inscriptions aux différents services doivent être transmises au service administratif par période de vacances à vacances.

- En cas d'absence :

- le 1<sup>er</sup> jour est dû pour un repas en restauration scolaire et ¼ d'heure en accueil périscolaire,

- les jours suivants doivent être annulés par le redevable sur le « Portail City Enfance » J - 1 à 9h00 au plus tard (jour d'école), pas de justificatifs à transmettre.

## **2. Fixation des prix de vente des livres de la bibliothèque pendant les horaires d'ouverture des mois de juillet et août 2019.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **fixe** le prix de vente des livres de la bibliothèque pendant les heures d'ouverture pendant les mois de juillet et août 2019 comme suit :

- livre jeunesse : 1€

- livre adulte : 2 €

- **dit** que les recettes seront encaissées sur la régie de recettes de la bibliothèque.

## **AMENAGEMENT**

### **3. Approbation du protocole transactionnel entre la commune du PLESSIS-GRAMMOIRE, la société ACANTHE et M. Noël SALMON et Mme Fernande PERDREAU pour la réalisation du lotissement « Les Maugarderies II ».**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve** les termes du protocole transactionnel entre la commune du PLESSIS-GRAMMOIRE, la société ACANTHE, M. Noël SALMON et Mme Fernande PERDREAU pour la réalisation du lotissement « Les Maugarderies II ».

- **autorise** M. le Maire, ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que tout document s'y rapportant.

### **4. Approbation du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la société ALTER CITES – Bilan au 31 décembre 2018.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **approuve** le compte rendu d'activités annuel à la collectivité de la société Alter Cités au 31 décembre 2018 et le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2018 portant les dépenses et recettes de l'opération à 3 361 000 € HT.

- **approuve** les tableaux de cession et acquisitions de l'année 2018.

### **5. Modification de la composition à l'issue des élections municipales générales de mars 2020 - Approbation de l'accord local.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve** la proposition d'accord local pour la répartition des sièges au sein du Conseil de communauté.

**6. Projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté par le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole : avis du conseil municipal.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **émet** un avis favorable sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal arrêté par le Conseil de communauté d'Angers Loire Métropole.
- **procède** aux mesures de publicité et d'affichage prévues par la réglementation en vigueur.

**7. Décision modificative n°2 - budget principal 2019 et attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « LPG ANIMATION GRAMMOIRIENNE ».**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **décide** de réajuster les crédits budgétaires en section de fonctionnement tels que présentés dans le tableau ci-après.
- **adopte** les crédits budgétaires en fonctionnement par un vote au chapitre tels que présentés dans le tableau ci-après.
- **décide** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association LPG Animation Grammoirienne au titre de l'année 2019 d'un montant de 1 000,00 €.
- **autorise** M. le Maire à mandater cette subvention.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Arrêtés pris par délégation.**

M. le Maire rend compte aux élus des arrêtés pris en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :

DATE	N° ARRETE	OBJET
17/06/2019	2019-13	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment pour l'accueil périscolaire et l'ALSH à l'agence ATOME.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.**

**La prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le jeudi 26 septembre 2019 à 20h30.**